

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS et des

DIRECTION GÉNÉRALE Lettres

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les trois arcs brisés incorporés dans le mur du premier étage et les modillons soutenant le bandeau déparant le rez de chaussée de l'étage de la maison sise 12, place des Bancs à Limoges (Hte V.) appartenant à Monsieur Métais, 5, Place Jules Guesde à Limoges

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Limoges et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MAI 1947

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

*[Signature]*

T. S. V, P.

77-616-J. M. 601690. [10713]